

ARRETE

FIXANT LE TARIF DE VENTE DE L'EAU DE CONSOMMATION

4 août 2008

Le Conseil communal

vu l'arrêté du Conseil général, du 16 novembre 2000, relatif au tarif de vente de l'eau, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 8 janvier 2001,

vu les comptes de l'exercice 2007 laissant apparaître, à charge du chapitre F 70 « Approvisionnement en eau » un bénéfice de Fr. 13'917.05;

vu la réserve « Approvisionnement en eau », B 280.06, figurant au bilan des comptes 2007 par Fr. 13'917.05;

a r r ê t e :

Article premier L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2001 fixant le tarif de vente de l'eau de consommation est modifié comme suit :

« **Art. 2.-** Le prix du m³ d'eau consommé est de Fr. 2.20. »

Art. 2.- Le présent arrêté, qui entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2008, annule l'arrêté du Conseil communal du 7 décembre 2004 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

le responsable
du dicastère,

C. Rocchetti

Ch. Barraud